

Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 23 juillet 2008

N° d'ordre : 083/VII/2008

**Objet :** Reconnaissance de lits identifiés ou d'unités en soins palliatifs dans les établissements de santé mentionnés en annexe.

**Président :** Monsieur le Docteur Alain Corvez

**Membres présents :**

Monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Jean-Claude Reuzeau  
Madame Anne Sadoulet  
Madame Marie-Hélène Lecenne  
Monsieur Dominique Keller  
Monsieur Charles Chanut  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Pierre Chabas

**Membres représentés :**

Monsieur Serge Delheure par madame Marie-Hélène Lecenne  
Monsieur Jean Paul Guyonnet par monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Dominique Létocart par monsieur Jean-Claude Reuzeau  
Monsieur Dominique Gareau par monsieur Michel Noguès

**Assistaient à titre consultatif :**

Monsieur Daniel Bucheton, contrôleur général économique et financier  
Monsieur Gilles Cazaux

**Absents excusés :**

Madame Josianne Collerai, conseiller régional  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional  
Madame Chantal Berhault

## LA COMMISSION EXECUTIVE

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-2 et L 6115-4,

**Vu** l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

**Vu** la loi du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié,

**Vu** le décret n°2005-66 du 28 janvier 2005 modifié pris pour application du 2° de l'article L.162-22-1 et des articles L 162-22-6 et L 162-22-17 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

**Vu** l'arrêté du 25 février 2008 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,

**Vu** les décisions de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon n°083/VII/2006 du 26 juillet 2006, n°093/X/2006 du 25 octobre 2006, n°040/XII/2007 du 7 décembre 2007, portant reconnaissance des lits identifiés ou des unités en soins palliatifs dans les établissements de santé,

**Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé concernés figurant en annexe,

**Considérant** la circulaire ministérielle n°DHOS/O2/2008/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et aux référentiels d'organisation des soins pour chacun des dispositifs hospitalier de la prise en charge palliative,

**Considérant** le schéma régional d'organisation sanitaire en Languedoc Roussillon qui définit les modalités d'organisation des soins palliatifs et accorde la priorité aux lits identifiés comme outil privilégié de maillage du territoire.

**Considérant** l'appel d'offre lancé le 19 mai 2008 au niveau régional,

**Considérant** les demandes de reconnaissance de lits identifiés ou d'unités en soins palliatifs présentées en 2008 par les gestionnaires des établissements de santé concernés figurant en annexe,

**Considérant** le rapport de présentation de la proposition de reconnaissance de lits identifiés ou d'unités en soins palliatifs établi suite à avis de la Commission Technique Régionale et Soins Palliatifs réunie le 10 juillet 2008,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Sont reconnus les lits identifiés ou les unités en soins palliatifs dans les établissements de santé concernés, dans les conditions fixées en annexe.

Cette reconnaissance fera l'objet d'une contractualisation avec les gestionnaires des établissements de santé précités, sous couvert d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux établissements et aux caisses prestataires sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 23 juillet 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 23 JUILLET 2008 RECONNAISSANT LE NOMBRE DE LITS IDENTIFIES EN SOINS PALLIATIFS DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES DANS LES CONDITIONS MENTIONNEES CI-APRES.

N° FINESS GEOGRAPHIQUES	GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS	ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES	Nombre de lits identifiés et reconnus antérieurement au 23 juillet 2008	Nombre de lits identifiés et reconnus le 23 juillet 2008	Total des lits identifiés et reconnus
110780210	S.A CLINIQUE LES GENETS NARBONNE	CLINIQUE LES GENETS NARBONNE	5 lits en MCO	2 lits en MCO	7 lits en MCO
340780667	S.A CLINIQUE DU PARC CASTELNAU LE LEZ	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LE PARC CASTELNAU LE LEZ	3 lits en MCO	3 lits en MCO	6 lits en MCO
340780816	UNION DEPARTEMENTALE DES MUTUELLES DE L'HERAULT MUTUALITE DE L'HERAULT MONTPELLIER	CENTRE MEDICAL DE CONVALESCENCE LA GRANDE MOTTE	0	5 lits en SSR	5 lits en SSR
340798552	SARL LE PECH DU SOLEIL BOUJAN SUR LIBRON	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LE PECH DU SOLEIL BOUJAN SUR LIBRON	0	3 lits en SSR	3 lits en SSR
660780743	S.A CLINIQUE SAINT JOSEPH DE SUPERVALTECH MONTBOLO	MAISON DE REPOS ET CONVALESCENCE ST JOSEPH DE SUPERVALTECH AMELIE-LES-BAINS	0	4 lits en SSR	4 lits en SSR
660780784	SA CLINIQUE SAINT-PIERRE PERPIGNAN	CLINIQUE SAINT-PIERRE PERPIGNAN	5 lits en MCO	3 lits en MCO	8 lits en MCO
660786864	Association Joseph Sauvy ASSOCIATION MUTUELLE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE AGRICOLE DES PYRENNEES-ORIENTALES PERPIGNAN	MAISON DE SANTE MEDICALE JOSEPH SAUVY ERR	0	3 lits en MCO	3 lits en MCO
660790387	SA MEDIPOLE SAINT ROCH CABESTANY	POLYCLINIQUE ST ROCH CABESTANY	3 lits en MCO	2 lits en MCO	5 lits en MCO

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 23 JUILLET 2008 RECONNAISSANT LE NOMBRE DE LITS IDENTIFIES EN SOINS PALLIATIFS DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS OU PSPH DANS LES CONDITIONS MENTIONNEES CI-APRES.**

N° FINESS GEOGRAPHIQUE	GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS	ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES	Nombre de lits identifiés et reconnus antérieurement au 23 juillet 2008	Nombre de lits identifiés et reconnus le 23 juillet 2008	Total des lits identifiés et reconnus
110000023	CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE	CENTRE HOSPITALIER ANTOINE GAYRAUD CH CARCASSONNE	3 lits en MCO	3 lits en MCO	6 lits en MCO
110000049	CENTRE HOSPITALIER CASTELNAUDARY	CENTRE HOSPITALIER J.P. CASSABEL CH CASTELNAUDARY	0	3 lits en MCO	3 lits en MCO
110000056	CENTRE HOSPITALIER NARBONNE	CH NARBONNE - HOTEL DIEU	3 lits en MCO	4 lits en MCO	7 lits en MCO
300000023	CENTRE HOSPITALIER ALES	CENTRE HOSPITALIER ALES	0	4 lits en MCO	4 lits en MCO
300000031	CENTRE HOSPITALIER BAGNOLS SUR CEZE	CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR BAGNOLS SUR CEZE	3 lits en MCO	3 lits en MCO	6 lits en MCO
300000064	HOPITAL LOCAL UZES	HOPITAL GENERAL UZES	4 lits en MCO	2 lits en SSR	4 lits en MCO 2 lits en SSR
300000478	CENTRE HOSPITALIER PONTEILS	CENTRE HOSPITALIER LES CHATAIGNIERS CH PONTEILS	0	2 lits en MCO	2 lits en MCO
300782117	CHU NÎMES	GROUPE HOSPITALIER CAREMEAU CHU NIMES	5 lits en MCO	8 lits en MCO	13 lits en MCO
340000025	ŒUVRE MONTP ENFANTS A LA MER PALAVAS LES FLOTS	INSTITUT MARIN SAINT-PIERRE PALAVAS LES FLOTS	0	3 lits en SSR	3 lits en SSR

0107

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 23 JUILLET 2008 RECONNAISSANT LE NOMBRE DE LITS IDENTIFIES EN SOINS PALLIATIFS DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS OU PSPH DANS LES CONDITIONS MENTIONNEES CI-APRES.**

N° FINESS GEOGRAPHIQUE	GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS	ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES	Nombre de lits identifiés et reconnus antérieurement au 23 juillet 2008	Nombre de lits identifiés et reconnus le 23 juillet 2008	Total des lits identifiés et reconnus
340000033	CENTRE HOSPITALIER BEZIERS	CENTRE HOSPITALIER BEZIERS	5 lits en MCO	3 lits en SSR	5 lits en MCO 3 lits en SSR
340000173	HOPITAL LOCAL PEZENAS	HOPITAL LOCAL PEZENAS	0	3 lits en MCO	3 lits en MCO
340000223	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE THAU SETE	CENTRE HOSPITALIER DE SETE	5 lits en MCO	2 lits en MCO 3 lits en SSR	7 en MCO 3 en SSR
340781608	IUGEAM du Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées CASTELNAU-LE-LEZ	LA CLINIQUE DU MAS DE ROCHET CASTELNAU-LE-LEZ	8 lits en MCO	2 lits en MCO	10 lits en MCO
480000017	CENTRE HOSPITALIER MENDE	CENTRE HOSPITALIER MENDE	0	3 lits en MCO	3 lits en MCO
660000084	CENTRE HOSPITALIER PERPIGNAN	CENTRE HOSPITALIER MARECHAL JOFFRE PERPIGNAN	0	8 lits en MCO	8 lits en MCO

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 23 JUILLET 2008 RECONNAISSANT LE NOMBRE DE LITS IDENTIFIES OU D'UNITES EN SOINS PALLIATIFS DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE DANS LES CONDITIONS MENTIONNEES CI-APRES.

N° FINESS GEOGRAPHIQUE	GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS	ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES	Nombre de lits identifiés et ou d'unités reconnus antérieurement au 23 juillet 2008	Nombre de lits identifiés et ou d'unités reconnus le 23 juillet 2008	Total des lits identifiés et ou d'unités reconnus (y compris les reconnaissances antérieures à 2008)
110780483	S.A.S CLINIQUE MONTREAL CARCASSONNE	CLINIQUE MONTREAL CARCASSONNE	5 lits en MCO	1 unité de 10 lits en MCO par conversion de 5 lits antérieurement reconnus et extension de 5 lits	
340782036  340008275	CHU MONTPELLIER	HOPITAL SAINT-ELOI MONTPELLIER  CENTRE DE SOINS ANTONIN BALMES MONTPELLIER	3 lits en dermatologie à St Eloi et 3 lits en médecine gériatrique à Antonin Balmes 1 unité de 6 lits en en MCO à St Eloi	3 lits en soins de suite et de réadaptation gériatrique à Antonin Balmes	3 lits en dermatologie à St Eloi, 3 lits en médecine gériatrique et 3 lits en soins de suite et de réadaptation gériatrique à Antonin Balmes 1 unité de 6 lits en en MCO à St Eloi,

Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 23 juillet 2008

N° d'ordre : 084/VII/2008

**Objet :** Demande de reconnaissance de lits identifiés ou d'unités en soins palliatifs présentées par les entités mentionnées en annexe.

**Président :** Monsieur le Docteur Alain Corvez

**Membres présents :**

Monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Jean-Claude Reuzeau  
Madame Anne Sadoulet  
Madame Marie-Hélène Lecenne  
Monsieur Dominique Keller  
Monsieur Charles Chanut  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Pierre Chabas

**Membres représentés :**

Monsieur Serge Delheure par madame Marie-Hélène Lecenne  
Monsieur Jean Paul Guyonnet par monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Dominique Létocart par monsieur Jean-Claude Reuzeau  
Monsieur Dominique Gareau par monsieur Michel Noguès

**Assistaient à titre consultatif :**

Monsieur Daniel Bucheton, contrôleur général économique et financier  
Monsieur Gilles Cazaux

**Absents excusés :**

Madame Josianne Collerai, conseiller régional  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional  
Madame Chantal Berhault

## **LA COMMISSION EXECUTIVE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-2 et L 6115-4,

**Vu** l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

**Vu** la loi du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié,

**Vu** le décret n°2005-66 du 28 janvier 2005 modifié pris pour application du 2° de l'article L.162-22-1 et des articles L 162-22-6 et L 162-22-17 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

**Vu** l'arrêté du 25 février 2008 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,

**Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé concernés figurant en annexe,

**Considérant** la circulaire ministérielle n°DHOS/O2/2008/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et aux référentiels d'organisation des soins pour chacun des dispositifs hospitalier de la prise en charge palliative,

**Considérant** le schéma régional d'organisation sanitaire en Languedoc Roussillon qui définit les modalités d'organisation des soins palliatifs et accorde la priorité aux lits identifiés comme outil privilégié de maillage du territoire.

**Considérant** l'appel d'offre lancé le 19 mai 2008 au niveau régional,

**Considérant** les demandes de reconnaissance de lits identifiés ou d'unités en soins palliatifs présentées en 2008 par les entités figurant en annexe,

**Considérant** le rapport de présentation de la proposition de reconnaissance de lits identifiés ou d'unités en soins palliatifs établi suite à avis de la Commission Technique Régionale et Soins Palliatifs réunie le 10 juillet 2008,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les demandes de reconnaissance de lits identifiés ou d'unités en soins palliatifs présentées en 2008 par les entités dont la liste est indiquée en annexe, sont rejetées.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 23 juillet 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 23 JUILLET 2008 REJETANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE LITS IDENTIFIES OU D'UNITES EN SOINS PALLIATIFS PRESENTEES PAR LES ENTITES MENTIONNEES CI-APRES.**

N° FINESS GEOGRAPHIQUE	ENTITES	ETABLISSEMENTS CONCERNES	Demandes rejetées Unités ou nombre de lits
110780194	SA CHRISTINA « LE CHRISTINA » CHALABRE	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE « LE CHRISTINA » CHALABRE	5 lits
110785383	ASSOCIATION AUDOISE SOCIALE & MEDICALE LIMOUX	CENTRE READAPT POST CURE LEON CASSAN ASM LIMOUX	2 lits
300000056	HOPITAL LOCAL PONT SAINT-ESPRIT	HOPITAL LOCAL PONT SAINT-ESPRIT	4 lits
300002169	Direction Générale des OADR VERSAILLES	CENTRE DE CONVALESCENCE LES CADIERES ST PRIVAT DES VIEUX	6 lits
300780475	UGECAM LR-MP CASTELNAU LE LEZ	CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION « LES JARDINS » ANDUZE	5 lits
Inexistant	Association SOSTEN BEZIERS	Association SOSTEN BEZIERS	1 unité de 12 lits
340000207	CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER MONTPELLIER	CRLC PAUL LAMARQUE	3 lits
340000249	HOPITAL LOCAL CLERMONT L'HERAULT	HOPITAL LOCAL CLERMONT L'HERAULT	3 lits
340009018	SAS CLINIQUE DU PIC SAINT LOUP SAINT CLEMENT DE RIVIERE	CLINIQUE DU PIC SAINT LOUP SAINT CLEMENT DE RIVIERE	8 lits
340015502	SAS CLINIQUE DU MILLENAIRE MONTPELLIER	CLINIQUE DU MILLENAIRE MONTPELLIER	3 lits
340015965	SAS POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT BEZIERS	POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT BOUJAN SUR LIBRON	3 lits
340780444	HOPITAL LOCAL BEDARIEUX	HOPITAL LOCAL BEDARIEUX	5 lits

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 23 JUILLET 2008 REJETANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE LITS IDENTIFIES OU D'UNITES EN SOINS PALLIATIFS PRESENTEES PAR LES ENTITES MENTIONNEES CI-APRES..**

<b>N° FINESS GEOGRAPHIQUE</b>	<b>ENTITES</b>	<b>ETABLISSEMENTS CONCERNES</b>	<b>Demandes rejetées Unités ou nombre de lits</b>
340780535	HOPITAL LOCAL POLE DE SANTE LUNEL	HOPITAL LOCAL POLE DE SANTE LUNEL	3 lits
340780675	SA EXPLOITATION DE LA CLINIQUE CLEMENTVILLE MONTPELLIER	CLINIQUE CLEMENTVILLE MONTPELLIER	2 lits
340780683	SA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA POLYCLINIQUE SAINT ROCH MONTPELLIER	POLYCLINIQUE SAINT ROCH MONTPELLIER	5 lits
480000074	HOPITAL LOCAL LANGOGNE	HOPITAL LOCAL LANGOGNE	3 lits
480780287	FILLES DE LA CHARITE ST VINCENT DE PAUL PARIS	MAISON DE REPOS LES TILLEULS MARVEJOLS	5 lits
660000605	ASSOC. CENTRE DU DR BOUFFARD-VERCELLI CERBERE	CENTRE DOCTEUR BOUFFARD-VERCELLI CERBERE	4 lits
660780156	UGECAM Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées CASTELNAU le LEZ	Centre de Soins de Suite et de Réadaptation le VALLESPER LE BOULOU	7 lits
660781097	SARL SUNNY COTTAGE AMELIE LES BAINS	MAISON DE CONVALESCENCE SUNNY COTTAGE AMELIE LES BAINS	3 lits

Perpignan , le 1<sup>er</sup> septembre 2008

**ARRETE n° ARH66/36/IX/2008**

Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du Centre Hospitalier de Perpignan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67
- Vu** la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- Vu** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- Vu** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecins, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de sécurité sociales
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive du 23 juillet 2008 relatives propositions de mesures de financement pour l'allocation de ressource 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

### ARRETE

N° FINESS : 660780180

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 3.de l'arrêté ARH/66/6/III/2008 du 21 mars 2008 est modifié ainsi :

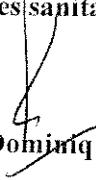
Le montant de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est abondé de 33 642 € et porté à **12 909 609 €**.

Le reste sans changement.

#### Article 2 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

**P/ le Directeur de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur départemental des  
Affaires sanitaires et sociales**

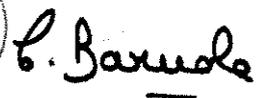
  
**M. Dominique KELLER**

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le .... **02 SEP**... 2008



L'Inspectrice Principale  
de l'Action Sanitaire et Sociale



Catherine BARNOLE

Perpignan, le 3 septembre 2008

**ARRETE n°ARH66/37/IX/ /2008**  
Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008  
du Centre de Suite et de Réadaptation « Le Vallespir » au Boulou.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

**VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

**VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;

**VU** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

**VU** l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

2113

VU le circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 23 juillet 2008 relative aux propositions de mesures de financement pour l'allocation de ressources pour 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M Dominique KELLER. DDASS des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

### ARRETE

N° FINESS : 660780156

#### Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté ARH/66/12/III/2008 du 21 mars 2008 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du Centre de Suite et de Réadaptation « Le Vallespir » au Boulou est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la sécurité sociale est fixé à **5 343 073 €**.

#### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Le Vallespir » au Boulou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.  
Perpignan, le **09 SEP. 2008**



L'inspectrice Principale  
de l'Action Sanitaire et Sociale

*C. Barnole*

Catherine BARNOLE

P/ Le Directeur de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

Dominique KELLER

Perpignan, le 3 septembre 2008

ARRETE n° ARH66/38/IX/2008  
Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008  
du Centre Hospitalier Léon Jean GREGORY de Thuir

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault  
Concours ARH - 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, me Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08  
Site Internet : [www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr)  
Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h30 - Le vendredi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h

0119

VU le circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 23 juillet 2008 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER DDASS des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

### ARRETE

N° FINESS : 660780198

#### Article 1er :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARH66/7/III/2008 du 21 mars 2008 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du Centre Hospitalier de Thuir est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **47 585 302 €**.

#### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre Hospitalier Léon Jean GREGORY de Thuir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ..... **0.9. SEP. 2008**



L'inspectrice Principale  
de l'Action Sanitaire et Sociale

*Catherine Barnole*

Catherine BARNOLE

P/ Le Directeur de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

*Dominique Keller*

Dominique KELLER

Perpignan, le 3 septembre 2008

ARRETE n° ARH66/39/IX/2008

Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008  
de « La Perle Cerdane » à OSSEJA

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault  
Concours ARH - 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08  
Site Internet : [www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr)

Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h30 - Le vendredi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h

0121

VU le circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 23 juillet 2008 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M Dominique KELLER. DDASS des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

### ARRETE

N° FINESS : 660780321

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté ARH/66/17/IV/2008 est modifié ainsi :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la Perle Cerdane à OSSEJA au titre de l'année 2008, est fixé à **5 324 540 €**.

#### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de la Perle Cerdane à OSSEJA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.  
Perpignan, le ..... 09 SEP. 2008



L'Inspectrice Principale  
de l'Action Sanitaire et Sociale

*C. Barnole*

Catherine BARNOLE

P/ Le Directeur de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

Dominique KELLER

Perpignan, le 3 septembre 2008

ARRETE n° ARH66/40/LX/2008  
Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008  
de l'Hôpital Local de Prades.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault  
Concours ARH - 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08  
Site Internet : [www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr)  
Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h30 - Le vendredi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h

0123

VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU le circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 23 juillet 2008 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M.Dominique KELLER DDASS des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

### ARRETE

N° FINESS : 660780271

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté ARH/66/8/III du 21 mars 2008 est modifié ainsi :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 192 018 euros**.

Le reste sans changement.

#### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et la directrice de l'Hôpital Local de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales

**P/ Le Directeur de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales**



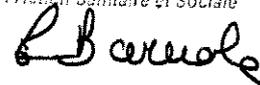
**Dominique KELLER**

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ...0.9...SEP...2008



L'Inspectrice Principale  
de l'Action Sanitaire et Sociale



**Catherine BARNOLE**

ARRETE n° ARH66/41/IX/2008  
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre **du mois de juillet 2008**  
du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan

Perpignan le 17 septembre 2008

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

.../...

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

**VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie

**VU** l'arrêté du 4 avril 2008 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

**VU** la circulaire DHOS/DSS/DGCP n° 11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale

**VU** l'arrêté n° DIR/03/I/ARH/2008 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 29 janvier 2008 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009 du centre

**VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de juillet 2008, les 8 et 9 septembre 2008 par le centre hospitalier Saint Jean de Perpignan ;

**VU** l'arrêté en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

## **ARRETE**

**N° FINESS :660780180**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier Saint Jean au titre du mois de juin 2008 s'élève à : **10 453 927,98 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

0126

**ARTICLE 3:** Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales et le directeur du centre hospitalier Saint-Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

P/ le Directeur Régional de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

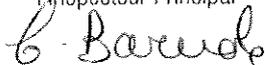


**Dominique KELLER**

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le **18 SEP. 2008**

Pour le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et sociales  
l'Inspecteur Principal

  
Catherine BARNOLES

DIR/N° 099/2008

**Arrêté modificatif portant composition de la conférence sanitaire  
du territoire de Perpignan**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.6131-1 à R.6131-8
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon fixant le découpage géographique des territoires de santé en Languedoc Roussillon,
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2005 du Directeur de l'Agence portant composition de la conférence de territoire de Perpignan,
- Vu les propositions de désignations présentées par les directeurs d'établissement et les présidents de la commission médicale ou de la conférence médicale d'établissement, de leurs représentants,

**ARRETE**

**Article 1:** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DIR/254/X/2005 du 7 octobre 2005 concernant les représentants des établissements de santé à la conférence sanitaire du territoire de Perpignan sont remplacées ainsi qu'il suit :

**1. Représentants des établissements de santé**

- Monsieur Rémi NAVEAU, Directeur de « Al Sola » à MONTBOLO ou son représentant Madame Joelle TIXE
- Monsieur Phillippe BUCHERET, Directeur du Centre « Bouffard Vercelli » à CERBERE
- Monsieur le Docteur Michel ENJALBERT, Président de la C.M.E au Centre « Bouffard Vercelli » à CERBERE ou son représentant Madame le Docteur GALTIER
- Monsieur le Docteur Michel GUILHEM, Président de la C.M.E. de la M.E.C.S.S. « Castel Roc » à FONT ROMEU ou son représentant Madame Muriel ESCANE
- Monsieur Jean-Christophe PHELEP, Directeur des Cliniques Catalanes à PERPIGNAN ou son représentant Monsieur Frédéric GIRAUDET
- Monsieur le Docteur Frédéric GAUTIER, Président de la Commission Médicale d'établissement des Cliniques catalanes à PERPIGNAN
- Madame Pascale COMBES, Directrice de la Clinique « Du Pré » à THEZA ou son représentant Monsieur le Docteur Robert GAUBERT
- Monsieur LEFEBVRE, Directeur du Centre Hélio-Marin à BANYULS SUR MER ou son représentant Monsieur Pierre CARBONNEL
- Monsieur Jacques AREVALO, Directeur du Centre « Joseph Sauvy » à ERR ou son représentant Monsieur Yves BARBE

- Monsieur Henry JOUE, Président du directoire C.R.F. « La Pinède » à SAINT ESTEVE ou son représentant Monsieur Jean-Louis BENAVAL.
- Monsieur Pierre ROTTNER, Président de la C.M.E. « Le Château Bleu » à ARLES SUR TECH ou son représentant Monsieur Patrick BARTOUX
- Madame Anne BARBIER GAZEU, directeur général au C.R.F. « Le Floride » au BARCARES ou son représentant Monsieur RAYNAUD
- Madame ESTIBAL, Directrice « Le Soleil Cerdan » à OSSEJA
- Madame Jocelyne BARBIER, Directrice du CSSR « Le Vallespir » au BOULOU
- Madame Danièle GILLES, directrice du centre les Escaldes à Angoustrine villeneuve les escaldes
- Monsieur le Docteur Philippe GHESTEM, Président de la C.M.E du Centre « Les Escaldes » à ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES ou son représentant Monsieur Yves DENACLARA
- Madame Magdeleine CAPDEVIELLE, Directrice de la M.E.C.S.S « Les Petits Lutins » à FONT ROMEU ou son représentant Monsieur Dominique PICOUT
- Madame Marie-Thérèse ORTIZ-BAUSSARD, Directrice de la M.E.C.S.S. « Les Tout Petits » à BOURG MADAME ou son représentant Mademoiselle Stéphanie ORTIZ
- Monsieur Joel BOUSCARA, Président de CME de « Mer air soleil » à Collioure
- Madame Claudie JULIEN, Directrice de la Clinique « Notre Dame d'Espérance » à PERPIGNAN ou son représentant Monsieur BARRIS
- Monsieur Christophe PAILLARD, Directeur de la « Perle Cerdane » à OSSEJA ou son représentant Monsieur Gérard FOSSEY
- Monsieur CASANOVAS, Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN ou son représentant Monsieur Philippe BAGNYOLS
- Monsieur le Docteur Bernard HERAN, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de PERPIGNAN
- Madame FERLIN, Directrice de l'Hôpital Local de PRADES ou son représentant Monsieur Yves DELCOR
- Monsieur Pierre BLANC, Directeur général du centre de convalescence Saint-Christophe à Perpignan ou son représentant Monsieur Michel SOLERE
- Madame Carole JOBE, Directeur de la Clinique « Saint Joseph » à PERPIGNAN
- Monsieur Patrick MATHEU, Directeur « Saint Joseph de Supervaltech » à MONTBOLO ou son représentant Monsieur Jean-Paul SALINAS
- Monsieur Christian GUICHARD, Directeur de la Clinique « Saint Michel » à PRADES:ou son représentant Monsieur le docteur Henri ANCEAU
- Monsieur Pascal DELUBAC, Directeur général de la Clinique « Saint Pierre » à PERPIGNAN ou son représentant Monsieur Marcel HERMANN, Président du conseil d'administration de la clinique Saint-Pierre
- Monsieur le Docteur Patrice MARCHESAN, Président de la Commission Médicale d'établissement à la Clinique « Saint Pierre » à PERPIGNAN ou son représentant monsieur le Docteur ROBERT
- Monsieur Marcel HERMANN , Directeur de la Polyclinique « Saint Roch » à CABESTANY ou son représentant Monsieur Paul ATTHAR
- Monsieur le Docteur ORTIZ, Président de la Conférence Médicale d'établissement à la Polyclinique « Saint Roch » à CABESTANY ou son représentant Monsieur Serge TOURNOUD
- Monsieur le Docteur Patrice DIF- PRADALIER, Président de la Conférence Médicale d'établissement à la Clinique « Sensevia » à OSSEJA
- Monsieur le Docteur Patrick MARCHAL, Président de la C.M.E. de la « Solane » à OSSEJA ou son représentant Monsieur Jacques DESPLAN
- Monsieur le Docteur Christian MOITTE, Président de la C.M.E. « Sunny Cottage » à AMELIE LES BAINS ou son représentant Monsieur François PUEL

- Monsieur Jean-Marcel GALLISA, Président de CME du CRF de Thuès-les-Bains  
Monsieur GACHES, Directeur du Centre Hospitalier de THUIR ou son représentant  
Monsieur Jean-Marc BATAILLER
- Monsieur Jean-Yves GALAN, Président de la Commission Médicale d'Etablissement  
du Centre Hospitalier de THUIR ou son représentant Monsieur R.L. FAYAUD
- Monsieur le Docteur ICHOUC, Président de la Conférence Médicale d'établissement  
Clinique « Le Vallespir » à CERET
- Monsieur DESPLAN, Directeur du Centre « Val Pyrène » à FONT ROMEU  
ODEILLO VIA ou son représentant Madame Catherine MIFFRE,
- Monsieur le Docteur Michel GUILHEM, Président de la Conférence Médicale  
d'Etablissement de l'établissement Castel Roch à FONT ROMEU ou son représentant  
Mme Muriel ESCANE,

**Article 2 :** Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 29 FEV. 2008



**Arrêté**  
**portant délégation de signature**  
**du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région**  
**Languedoc-Roussillon**

**Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,**

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à L 6115-10 relatifs aux compétences des Agences Régionales de l'Hospitalisation et R 710-17-2 relatif à la délégation de signature du directeur de l'Agence,

Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 36,

Vu le décret 96-346 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la Convention Type Constitutive,

Vu la Convention Constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret du 21 septembre 2006 portant nomination de monsieur le docteur Alain CORVEZ en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2006 modifié portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,

**Arrête**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Agence délégation de signature est donnée à Madame Marie-Catherine MORAILLON, directeur adjoint à l'effet de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Catherine MORAILLON, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions

- Les notifications de dotation et les arrêtés de tarification
- Les décisions d'attribution des crédits FMES
- les correspondances courantes à l'exception de celle adressée aux ministres, aux parlementaires et aux préfets.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gérard VALETTE, secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions

- Décisions concernant la composition des conseils d'administration et des différentes instances des établissements publics de santé relevant de la compétence du directeur de l'agence
- la certification, les ampliements et les notifications de toutes les décisions entrant dans le domaine des compétences de l'agence
- les correspondances courantes à l'exception de celle adressée aux ministres, aux parlementaires et aux préfets.
- Gestion de l'agence :

- les lettres et bons de commandes
- les documents relatifs aux contrats et marchés
- la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes
- la gestion du personnel à l'exception des contrats de travail

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre RIGAUX directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon à l'effet de signer les décisions concernant :

- le fonctionnement du secrétariat de la section sanitaire du comité régional de l'organisation sanitaire
- la désignation des rapporteurs auprès de cette section
- la notification des délibérations portant sur les autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,
- la mise en œuvre des inspections diligentées par l'agence et la notification de leurs conclusions

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre RIGAUX la délégation prévue à cet article pourra être exercée par :

- Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint.
- Madame Suzanne GUGLIELMI, Directeur-adjoint
- Madame Carole DAVILA Inspecteur principal

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne SADOULET directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, à Monsieur Serge DELHEURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard, à Monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, à Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère et à Monsieur Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales à l'effet de signer pour les établissements de santé de leurs départements respectifs les décisions les domaines suivants:

- Approbation des délibérations visées à l'article L 6143-1 du code de la santé publique des conseils d'administration des établissements publics de santé à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,
- Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 6145-1 du code de la santé publique concernant l'approbation de l'état de prévision de recettes et des dépenses des établissements publics et privés participant au service public hospitalier à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,
- Contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé visées aux 1° de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes,
- Instruction et décisions concernant la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 et au chapitre 6 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,
- Mise en œuvre des visites de conformité prévues à l'article L 6122-4 du code de la santé publique,
- Gestion des directeurs chefs d'établissements sur emplois fonctionnels ou non et des secrétaires généraux de syndicat interhospitalier des établissements relevant de l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des centres hospitaliers et centres hospitaliers spécialisés.

- Autorisation des médecins généralistes d'exercer dans les services de médecine des hôpitaux locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SADOULET la délégation pourra être exercée par :

- Madame Corinne SCANDURA, Inspecteur principal,
- Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DELHEURE la délégation pourra être exercée par :

- Madame Simone POUUNET Directeur-adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation pourra être exercée par :

- Madame Elisabeth FLORIN, Directeur-adjoint,
- Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint,
- Madame Michèle GRELLIER, Inspecteur principal ,
- Madame Dominique LINDEPERG, inspectrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE la délégation pourra être exercée par :

- Madame Anne MARON-SIMONET, inspectrice principale,
- Monsieur le Docteur Bruno GIUNTA, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Jean-Philippe RAVEL, inspecteur,
- Madame Valérie GIRAL, inspectrice,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KELLER la délégation pourra être exercée par :

- Monsieur Marc CHAUVEAU, Directeur-adjoint
- Madame Catherine BARNOLLE Inspecteur principal

**Article 5 :** L'arrêté en date du 2 octobre 2006 modifié portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chacun des départements de la région.

Montpellier, le 27 février 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON



Docteur Alain CORVEZ

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE PRADES**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU  
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-8 ;
- VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Décret n° 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté DIR N° 201/2008 modifié de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2008 portant composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- VU L'arrêté DIR N° 272/2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon du 23 juin 2008 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital Local de Prades (Représentant de la commune d'Ille sur Têt) ;
- VU La correspondance de l'hôpital local de Prades en date du 10 septembre 2008 relative à l'élection de la commission de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°201/2008 modifié de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2008 portant composition nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de Prades sont modifiées en ce qui concerne le représentant des personnels, membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame Corinne VERNE, présidente de la Commission de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Hôpital Local de PRADES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

Montpellier, le 25 SEP. 2008

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Secrétaire Général

